



Mairie de Lavaur

## ARRETE

### **ARRETE RELATIF AUX MESURES VISANT A LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3131-1,

Vu l'arrêté du 4 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

CONSIDERANT que les mesures visant à limiter les risques de propagation du virus COVID-19, en plus des mesures de confinement des personnes concernées, méritent d'être complétées s'agissant d'activités et de locaux municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation et l'accès aux équipements sportifs de la commune,

## ARRETONS

**ARTICLE 1-** Sont fermés à compter du 14 mars 2020, et ce pour une période indéterminée, l'ensemble des équipements sportifs suivants ainsi que leurs locaux attenants (vestiaires, clubs house...):

- Les équipements sportifs de plein air : complexes sportifs des Clauzades, du stade municipal et du stade Rieux,
- Les équipements sportifs couverts : halles aux sports, piscine municipale, dojo, salle de karaté, salle de tir à l'arc / d'escrime / de boxe, gymnase de Sagnes, boulodrome municipal, tennis club.

**ARTICLE 2-** Le maire de la commune de Lavaur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVAUR, le 14 mars 2020.

Le Maire  
  
Bernard CARAYON